

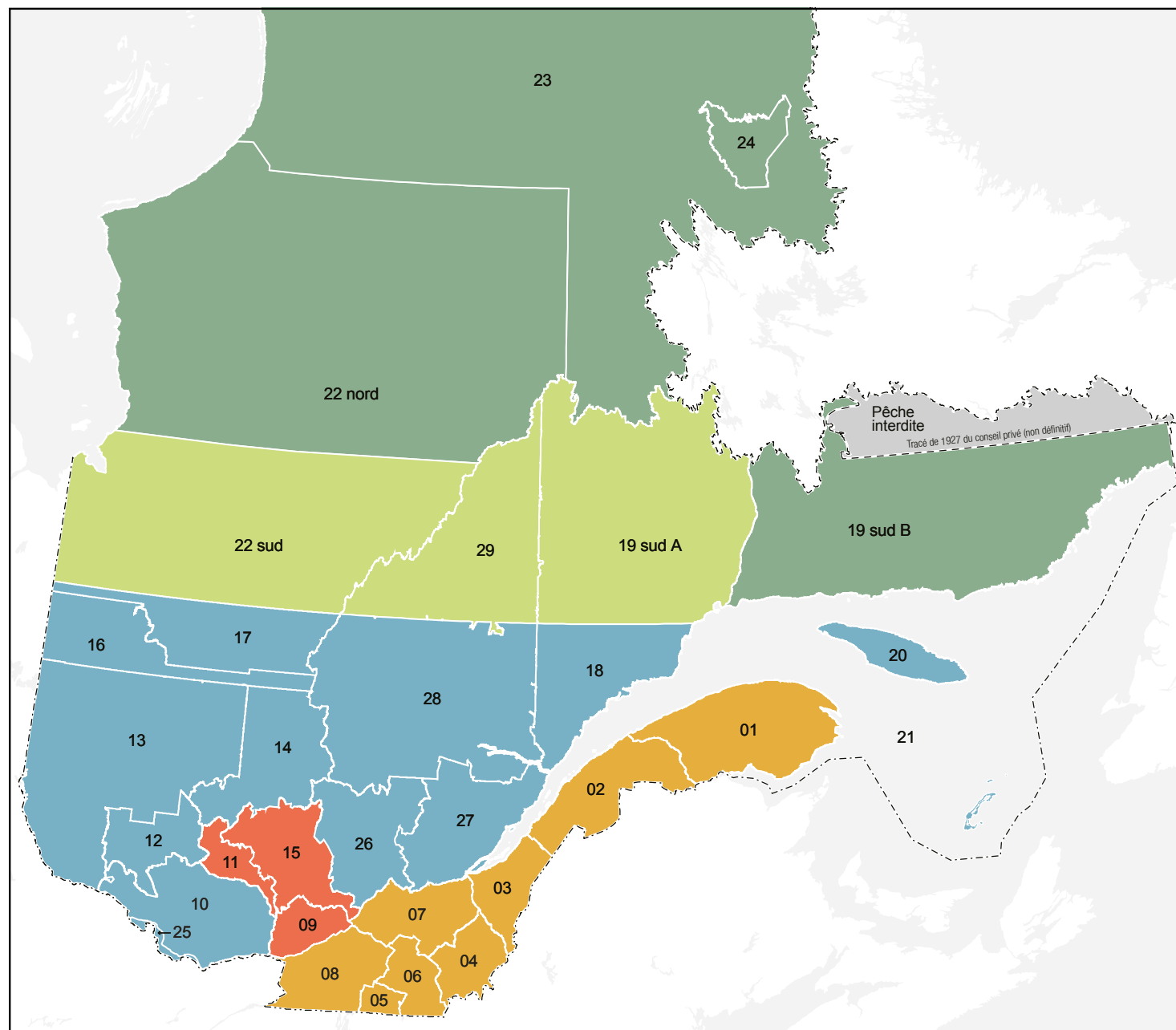
# PLAN DE GESTION du touladi au Québec 2014-2024

## Prolongation du plan de gestion jusqu'en 2024

Les orientations et modalités de gestion établies pour le touladi en 2014 sont maintenues jusqu'en 2024. Certains ajustements réglementaires sont toutefois apportés afin d'optimiser le rétablissement des populations et d'assurer la cohérence et la simplification réglementaires.

Informations supplémentaires :  
[mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion](http://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion)

## Longueur minimale de 55 cm dans les zones 9, 11 et 15



Zones de pêche	Limite de longueur permise	Limite de prise et de possession
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	60 cm et plus	2
9, 11 et 15	55 cm et plus	2
10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 25, 26, 27 et 28	45 cm et plus	2
19 sud A, 22 sud et 29	Moins de 60 cm	3
19 sud B, 22 nord, 23 et 24	Moins de 60 cm	3 dont un de plus de 60 cm

Certaines exceptions s'appliquent.



## Harmonisation de la période de pêche avec celle de l'omble de fontaine

Les zones de pêches 1 à 7, 14, 15, 22, 23, 24 et 26 ont une période de pêche au touladi légèrement prolongée.

Zones	Périodes de pêche au touladi pour la saison 2020-2021
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 28 et 29	Du 24 avril au 13 septembre 2020
15	Du 26 juin au 13 septembre 2020
16 et 17	Du 24 avril au 7 septembre 2020
18 et 19 sud (A et B)	Du 16 avril au 13 septembre 2020
21	Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021
22, 23* et 24	Du 1 <sup>er</sup> juin au 7 septembre 2020
25	Du 24 avril au 30 septembre 2020
26 et 27	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 13 septembre 2020

\*Certaines particularités s'appliquent aux pourvoies.

## Modifications à la réglementation sur certains plans d'eau

La réglementation sur certains plans d'eau particuliers dans différentes zones de pêche sera modifiée afin d'adapter la limite de taille à la croissance du touladi. La pêche d'hiver sera fermée sur certains plans d'eau où elle était demeurée ouverte, alors que d'autres plans d'eau seront désormais ouverts à la pêche d'hiver aux autres espèces que le touladi. Pour plus de détails, surveillez les informations régionales et la diffusion de l'information réglementaire en ligne qui sera disponible au mois de mars au [www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive](http://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive).